



## ARRÊTÉ DE LA MAIRE DE LA VILLE D'OLORON STE-MARIE

Département des Pyrénées-Atlantiques  
Commune d'Oloron Ste-Marie

-----  
**Arrêté portant subdélégation à Monsieur Stéphane LARTIGUE, 5<sup>ème</sup> adjoint, en charge des Finances et ressources humaines, pour tout dépôt de plainte et constitution de la commune en partie civile**

ARR\_26\_43\_DGS

La Maire de la commune d'Oloron Ste-Marie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18,

Vu la délibération en date du 28 mars 2026 donnant délégation à la Maire pour ester en justice,

Vu la délibération en date du 28 mars 2026 nommant Monsieur Stéphane LARTIGUE, 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie.

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Stéphane LARTIGUE, 5<sup>ème</sup> adjoint, en charge des Finances et ressources humaines, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité de la Maire, pour tout dépôt de plainte et constitution de la Commune partie civile en vue d'obtenir la réparation des incivilités, dégradations, voire saccages occasionnés à la propriété communale.

**Article 2** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la mairie, notifié à l'intéressé et affiché en mairie. Une ampliation en sera transmise à Madame la Sous-Préfète pour l'arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie.

En outre, une expédition en sera adressée à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Pau.

Fait à Oloron Sainte-Marie, le 30 Mars 2026

AFFICHE le 30.03.26



LA MAIRE

MARIE-LYSE BISTUÉ